



Code de Bonne Conduite des évaluateurs agréés HVC dans le cadre de la Système d'Attribution du permis du HCV Resource Network (HCVRN)

Engagements

Les évaluateurs agréés HVC dans le cadre de la Système d'Attribution du permis (ALS¹) du HCV Resource Network (HCVRN) s'engagent à :

- a) Soutenir la mission du HCVRN et signer la Charte HCVRN ;
- b) Mener des évaluations HVC conformément au présent Code de bonne conduite et aux lignes directrices et procédures élaborées par le HCVRN ;
- c) Identifier et déclarer tout conflit d'intérêt avec l'ALS du HCVRN ;
- d) Signer et respecter un accord général de confidentialité applicable à toutes les informations confidentielles et sensibles obtenues dans l'établissement des rapports d'évaluation HVC ou communiquées au cours du processus d'évaluation ;
- e) Expliquer clairement que d'autres travaux liés aux HVC, en dehors des évaluations HVC menées à titre d'évaluateurs agréés et soumises à l'ALS pour évaluation, sont effectués indépendamment du fait que l'évaluateur détient un permis de l'ALS et, sauf convention contraire explicite, indépendamment du HCVRN.
- f) S'abstenir de faire toute forme de plagiat dans la production de rapports d'évaluation HVC et de s'assurer que les rapports d'évaluation sont l'œuvre originale de l'évaluateur agréé.
- g) S'abstenir de faire de fausses déclarations au sujet de leurs compétences et de l'expérience et s'engager à seulement entreprendre les activités pouvant être raisonnablement réalisé en tenant compte des qualités requises, des connaissances et de la compétence nécessaire.

Conflits d'intérêt

Les conflits d'intérêts peuvent se présenter quand il y a un lien entre l'évaluateur agréé et 1) l'Organisation mandatant l'évaluation HVC, 2) le pair examinateur, ou 3) une partie prenante significativement affectée par le résultat de l'évaluation HVC. Vous trouverez ci-après des exemples lorsque les évaluateurs agréés:

- sont actuellement employés par l'organisation mandatant l'évaluation HVC ou qui ont travaillé au cours des deux dernières années pour l'organisation mandatant l'évaluation HVC ;
- ont des liens financiers ou personnel avec l'Organisation commandant l'évaluation HVC ;

1 ALS: Assessor Licensing Scheme, on maintient l'acronyme anglaise

- sont directement touchés, ou qui ont de proches collaborateurs qui sont directement touchés par les activités proposées et couvertes par l'évaluation.

Il relève de la responsabilité de chaque évaluateur agréé d'identifier tout conflit d'intérêts, compte tenu de toutes les connexions actuelles et antérieures avec les personnes et les organisations impliquées, et de les déclarer à l'ALS du HCVRN. Chaque fois qu'un conflit d'intérêt potentiel est identifié, l'évaluateur agréé doit prendre les mesures adéquates pour éliminer ou gérer le conflit de manière à assurer l'intégrité de l'évaluation, avant même d'accepter la conduite l'évaluation. Si, après la mise en œuvre de telles mesures, le Responsable Qualité conclut qu'un important conflit d'intérêt demeure, l'évaluateur agréé est susceptible d'être sanctionné.

Confidentialité

Les évaluateurs agréés peuvent, dans le cadre de leur travail, être en contact avec des informations confidentielles ou sensibles. Par conséquent, tous les évaluateurs agréés sont tenus de signer et de respecter un accord de confidentialité protégeant la divulgation de tout renseignement confidentiel lié à l'organisation ayant commandé l'évaluation HVC, information pouvant ainsi mettre en péril une HVC, ou toute autre information communiquée en toute confiance par les parties prenantes.

L'accord s'applique au travail réalisé par tous évaluateurs agréés, à la fois lorsque le statut de leur permis est pleinement actif et à tout autre moment plus tard. Le non-respect du présent Code de Bonne Conduite peut entraîner des plaintes de la part des parties prenantes au travers de la procédure de plaintes dans le cadre de l'ALS du HCVRN et / ou le retrait temporaire ou définitif du permis d'évaluateur HVC du HCVRN.

Déclarations

Les évaluateurs agréés restent libres de travailler dans d'autres domaines d'applications du concept HVC, dans le respect de l'esprit de la Charte du HCVRN, et indépendamment de leur fonction d'évaluateurs agréés. A titre d'exemple, les évaluateurs agréés peuvent également conduire des processus d'examens par les pairs liés à des rapports d'évaluation HVC tant qu'il n'existe pas de conflit d'intérêt.

Dans des contextes autres que la conduite des évaluations HVC, les évaluateurs agréés peuvent légitimement présenter leur qualification d'évaluateur agréé de l'ALS du HCVRN comme étant la preuve de leur compétence concernant les HVC. Cependant, à chaque fois qu'une telle référence est faite, les évaluateurs agréés doivent également indiquer clairement qu'ils agissent en toute indépendance par rapport à leur statut d'évaluateurs agréés du HCVRN, et ne doivent faire aucune déclaration, agir ou parler au nom du HCVRN.

J'accepte de respecter pleinement les engagements comme indiqués et décrits dans le présent Code de Bonne Conduite.

Date:

Signature:

Nom et coordonnées :
